

Motifs de l'arrêté sur les autorisations de pêche en vigueur sur certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche modifiant l'arrêté du 25 février 2013 portant création des autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche

Projet soumis à participation du public du 15/04/2013 au 10/05/2013 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Le présent arrêté est adopté afin d'intégrer dans le champ de l'arrêté modifié une nouvelle pêcherie soumise à autorisation de pêche : la pêcherie des espèces pélagiques, océaniques et d'eaux profondes énumérée à l'annexe du règlement (CE) n°1236/2010 dans la zone de convention CPANE.

Le projet d'arrêté soumis à la participation du public n'a pas été modifié par les observations du public qui se sont révélées pour l'encadrement des activités de pêche et leur limitation par voie de régime d'autorisation.

En revanche, des modifications substantielles ont été réalisées après consultation du secteur professionnel par le biais d'une procédure spécifique prévue par le code rural et de la pêche maritime.

Ces modifications substantielles conduisent au retrait des régimes d'autorisation liés à un accord international. Pour une plus grande lisibilité, ces régimes feront l'objet d'un arrêté particulier.